



ARRETE n°2023-0840

Direction de l'enfance,
de la famille et de la parentalité

Arrêté de tarification du Foyer Départemental de l'Enfance à Belfort

Date : - 4 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R314.34 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-2156 de régularisation d'autorisation et d'extension de l'habilitation du foyer de l'enfance ;

Considérant la décision du Conseil départemental qui, lors de l'examen du budget prévisionnel 2023, a fixé la dotation globale du foyer départemental de l'enfance ;

Considérant l'accueil de jeunes provenant de départements extérieurs au foyer de l'enfance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

La dotation globale du foyer départemental de l'enfance en 2023 est fixée à **1 427 844€**. Les dépenses prévisionnelles, directement impactées sur le budget principal de la collectivité, s'élèvent à 1 447 465€.

Article 2

Le prix de journée applicable est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit:

Prix de journée à compter du 1er août 2023	Prix de journée moyen 2023
124,09€	150,39€

Le prix de journée moyen sera appliqué à compter du 1er janvier 2024, en attente de la détermination du tarif 2024.

Article 3

Monsieur le Directeur général des services et la Responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le **- 4 SEP. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

